



Avril 2024

## Quand promotion rime avec déception

### *Augmentations de salaire*



À la suite de l'accord salarial 2024 signé par la seule CFE-CGC, les Augmentations Générales de Salaire (AGS) seront de 2,5% pour les salariés classés A1 à C6, 1,7% de D7 à E10 et 0% pour ceux classés F11 et plus.

C'est très en-dessous de l'inflation, et ça fait plus de trois ans que ça dure grâce aux signataires.

Il reste les augmentations et primes individuelles qui seront annoncées dans une lettre donnée par les N+1 à partir du 3 avril.

La plupart des salarié(e)s sont déçus.

Les ouvriers et techniciens ne demandent pas l'aumône. Et pourtant quand les N+ osent vous dire que vous avez 1% ou 1.5% Vous devriez être content...

- C'est parfait mais peut mieux faire.
- J'attends encore mieux de vous,
- Ne soyez pas attentiste, vous avez les compétences.

**Abstenez-vous de préférer des propos qui ont pour but de diminuer continuellement et pratiquez plutôt le mutisme. Nous avons les compétences accordez-nous des augmentations respectables.**

# AMPERE DEVOILE SON 1 ER VISAGE AU SMEC 20 PERSONNES SUR 36 DOIVENT QUITTER CLEON.

Tout sera fait à La tête du client, avec un délai obligatoire de départ mai 2025, il y aura 20 personnes qui devront quitter le site.



La grande débâcle commence.

A quand la prochaine fuite des effectifs, des postes, des salarié(e)s.

l'Ailn qui sera certainement vendu à sofrastock ?

Le Tooling qui prendra le statut d'entreprise sous-traitant ?

La fermeture des prototypes sur cléon ?

La fin du Moteur thermique ?

**Elles sont ou les belles promesses !**

**Pas t'inquiétude disaient -ils.**

**EUUUH si, nous on s'inquiète vraiment sur l'avenir.**

Des dirigeants sans vergogne rédigent de faux récits et obtiennent l'approbation des supérieurs, entraînant ainsi des mesures disciplinaires à grande échelle. Mais aucune conséquence pour ceux qui permettent au personnel de s'engager dans une activité dangereuse, en dépit du non-respect des règles.

Si vous êtes confronté(e) à du harcèlement de la part d'un collègue ou d'une hiérarchie, gardez à l'esprit qu'aucune enquête ne sera initiée à l'encontre de votre supérieur hiérarchique, rendant ainsi le harcèlement susceptible de se prolonger. Il est par conséquent primordial de déposer une plainte auprès d'un poste de police ou d'une caserne de gendarmerie.

**Syndiquez-vous :** En ces temps de grands chamboulements et de délitement des liens sociaux, se syndiquer est une nécessité. Bénéficiez et participez ainsi à un réseau de solidarité, d'information, de soutien et d'aide juridique. L'union fait la force, ne restez plus isolé.

Les 2/3 de la cotisation syndicale peuvent être déduites de ses impôts sur le revenu.

**SUD : le syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique !**